



CHAPITRE 126

CHAPTER 126

Loi changeant le nom de Thérèse Couturier en celui de Thérèse Gendreau

An Act to change the name of Thérèse Couturier to that of Thérèse Gendreau

[Sanctionnée le 14 mars 1962]

[Assented to 14th March 1962]

Préambule.

ATTENDU que Thérèse Couturier, étudiante infirmière, domiciliée dans la ville de Rimouski, district de Rimouski, province de Québec, mais résidente en la cité de Québec, dans le district de Québec, a, par sa pétition, représenté:

Qu'elle est née à St-Narcisse, comté de Rimouski, province de Québec, le 16 décembre 1940 et est majeure et citoyenne canadienne;

Qu'elle a été baptisée le 16 décembre 1940 en la paroisse de St-Narcisse, comté de Rimouski, sous le nom de Thérèse Couturier, le tout tel qu'il appert d'un extrait des registres de l'état civil de ladite paroisse;

Qu'elle est fille légitime de Jean-Baptiste Couturier et de Ernestine Bélanger, son épouse;

Qu'elle est fille d'une famille nombreuse et que, dès sa naissance, elle fut accueillie chez des amis qui lui ont procuré soins et subsistance jusqu'au 9 juin 1942 alors qu'elle fut adoptée de fait par Irené Gendreau, marchand en gros, de la ville de Rimouski, et son épouse Simone Belzile;

Que depuis le 9 juin 1942 elle a toujours vécu au foyer dudit Irené Gendreau, y a reçu jusqu'à ce jour, subsistance, éducation et instruction et a bénéficié, dans ce foyer, de toute l'affection et du dévouement d'un père et d'une mère;

WHEREAS Thérèse Couturier, student nurse, domiciled in the city of Rimouski, district of Rimouski, Province of Quebec, but residing in the city of Quebec, in the district of Quebec, has, by her petition, represented:

That she was born at St-Narcisse, county of Rimouski, Province of Quebec, on the 16th of December 1940 and is of full age and a Canadian citizen;

That she was baptised on the 16th of December 1940 in the parish of St-Narcisse, county of Rimouski, under the name of Thérèse Couturier, the whole as shown on an extract from the registers of civil status of the said parish;

That she is the legitimate daughter of Jean-Baptiste Couturier and of Ernestine Bélanger, his wife;

That she is a member of a large family and was taken at birth into the home of friends who provided her with care and subsistence until the 9th of June 1942 when she was adopted *de facto* by Irené Gendreau, wholesale merchant, of the town of Rimouski, and his wife Simone Belzile;

That since the 9th of June 1942 she has always lived in the home of the said Irené Gendreau where, up to the present time, she has been provided with sustenance, education and instruction and been treated with all the affection and devotion of a father and mother;

Que depuis le jour où elle a été ainsi accueillie à ce foyer, elle a toujours été connue ainsi que désignée, à l'école, au couvent et ailleurs uniquement sous le nom de Thérèse Gendreau et elle n'a, par conséquent, jamais utilisé le nom de Couturier;

Qu'elle est actuellement âgée de vingt-et-un ans et s'est enregistrée comme étudiante à l'école des infirmières de l'Hôtel-Dieu de Québec, toujours sous le même nom de Thérèse Gendreau;

Que cette fausse situation est susceptible de lui causer un grave préjudice;

Que pour les raisons qui précèdent la pétitionnaire désire changer son nom de Thérèse Couturier en celui de Thérèse Gendreau;

Attendu que la pétitionnaire a demandé l'adoption d'une loi aux fins susdites, et qu'il est à propos d'accorder la demande contenue dans la dite pétition.

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Nom
changé.

1. La dite Thérèse Couturier sera désormais connue et désignée sous le nom de Gendreau et son nom sera désormais Thérèse Gendreau.

Exercice
de droits,
etc.

2. Sous son nouveau nom, la pétitionnaire pourra exercer, réclamer et posséder tous les droits, bénéfices, avantages et titres auxquels elle aurait eu droit sans ce changement de nom.

Conven-
tions, etc.

3. Tous les contrats, conventions, ententes, documents, certificats, polices d'assurances, diplômes, degrés, permis, licences, inscriptions, enregistrements, nominations et pouvoirs acquis ou lui profitant ou auxquels elle a été partie sous l'un ou l'autre nom, lui profiteront et seront censés avoir été conclus par elle sous le nom de Thérèse Gendreau.

Héritages,
etc.

4. Tous les legs ou donations contenus dans tout testament, codicille, acte de donation, police d'assurance ou autrement, qui ont été ou seront faits en sa faveur sous l'un ou l'autre de ses deux noms lui profiteront.

That from the time she was so received in this home, she has always been known and designated at school, at convent and elsewhere under the name of Thérèse Gendreau only, and so has never used the name of Couturier;

That she is now twenty-one years of age, and is registered as a student at the school for nurses of l'Hôtel-Dieu de Québec, always under the same name of Thérèse Gendreau;

That such false position might prejudice her seriously;

That for the above reasons the petitioner wishes to change her name of Thérèse Couturier to that of Thérèse Gendreau;

Whereas the petitioner has prayed for the passing of an act for the aforesaid purposes and it is expedient to grant the prayer contained in the said petition;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Name
changed.

1. The said Thérèse Couturier shall henceforth be known and designated under the name of Gendreau, and her name shall henceforth be Thérèse Gendreau.

Exercise
of rights,
etc.

2. Under her new name the petitioner may exercise, claim and enjoy all the rights, benefits, advantages and titles to which, without such change of name she would have been entitled.

Contracts,
etc.

3. All contracts, agreements, covenants, deeds, certificates, insurance policies, diplomas, degrees, permits, licences, inscriptions, registrations, appointments and powers acquired or entered into by her or enuring to her benefit under either name shall avail to and be deemed to be obtained by her under the name of Thérèse Gendreau.

Legacies,
etc.

4. All legacies or gifts contained in any will, codicil, deed of gift, policy of insurance or otherwise, now or hereafter made in her favour under either name shall avail to her.

Biens présents et futurs.

5. Sous son nouveau nom elle pourra recouvrer, réclamer, acquérir, hériter, avoir, détenir, posséder ou aliéner tous les biens immobiliers et mobiliers et tous les droits de toute nature ou espèce quelconque qu'elle peut maintenant ou qu'elle pourra à l'avenir recouvrer, réclamer, acquérir, hériter, avoir, détenir, posséder ou aliéner aussi complètement et dans la même mesure que si son nom n'avait pas été changé.

5. Under her new name she may recover, claim, acquire, inherit, own, hold, possess and alienate any immoveable and moveable property and rights of any kind and nature which she may now or hereafter recover, claim, acquire, inherit, own, hold, possess or alienate as completely and to the same extent as if her name had not been changed. Property and rights.

Obligations.

6. Toutes les obligations contractées par la pétitionnaire, sous l'un ou l'autre de ses noms, seront exigibles d'elle sous son nouveau nom; et la présente loi ne doit interrompre aucune instance ou aucun procès devant une cour de cette province ou auquel elle pourra être partie; on procédera à jugement et à exécution comme si la présente loi n'avait pas été adoptée.

6. All obligations entered into by the petitioner under either of her names shall be exigible against her under her new name. This act shall not interrupt any suit or proceeding pending before any court of this province and to which she may be a party, and the same may be continued to judgment and execution as if this act had not been passed. Obligations.

Registres de l'état civil.

7. Les registres de l'état civil de la paroisse de St-Narcisse, comté de Rimouski, province de Québec, concernant l'acte de naissance de la dite Thérèse Couturier seront modifiés pour donner effet à la présente loi et pour remplacer le nom de Couturier par celui de Gendreau.

7. The registers of civil status of the parish of St-Narcisse, county of Rimouski, Province of Quebec, relating to the act of birth of the said Thérèse Couturier, shall be amended to give effect to this act and replace the name of Couturier by that of Gendreau. Registers of civil status.

Entrée en vigueur.

8. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

8. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.